

N° 2023-84

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une licence de petite restauration temporaire présentée par Madame SARAZIN, gérante, domiciliée 200 rue Nationale à PONT-A-MARCQ (59710), souhaitant ouvrir une licence de petite restauration temporaire dans l'enceinte du Parc d'Anchin, sis rue Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), à l'occasion de la Fête du Printemps qui aura lieu le samedi 25 mars 2023,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** Madame SARAZIN, gérante, domiciliée 200 rue Nationale à PONT-A-MARCQ (59710), est autorisée à ouvrir une licence de petite restauration à emporter temporaire dans l'enceinte du Parc d'Anchin, sis à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), à l'occasion de la Fête du Printemps qui aura lieu le samedi 25 mars 2023.
- Article 2 :** L'ouverture sera soumise aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.
- Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux licences de petite restauration à emporter temporaires.
- Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Un exemplaire sera remis à Madame SARAZIN, gérante, à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq et publication en Mairie.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 22 mars 2023

Le Maire,
Luc MONNET

